

Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

En application des articles 313-20 et 21 du Règlement Général de l'AMF, Trusteam Finance a établi et maintient opérationnelle une politique de gestion des conflits d'intérêts.

Cette politique repose fondamentalement sur le respect des deux principes suivants : équité et primauté des intérêts de nos clients.

Cette politique repose pratiquement sur un dispositif permettant :

- d'identifier, de prévenir et de gérer les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles les intérêts de notre clientèle ne seraient pas privilégiés ;
- d'exercer nos activités de façon à garantir au mieux les intérêts de nos clients.

Notre dispositif comporte des principes organisationnels et des procédures détaillées dont les points saillants sont :

1. Une organisation des métiers (gestion individualisée sous mandat, gestion OPCVM) et des procédures garantissant la séparation physique et fonctionnelle des principales activités susceptibles d'entrer en conflits d'intérêt ;
2. Des règles de conduite et des procédures propres au métier de gestion privée sous mandat et au métier de gestion OPCVM, garantissant les principes d'équité dans la gestion des mandats pour nos clients ;
3. Des règles de pré-affectation et d'horodatage des ordres ;
4. Des règles de conduite en matière de rémunération des collaborateurs ;
5. La surveillance des transactions personnelles des collaborateurs qui sont susceptibles de se trouver en situation de conflits d'intérêts ou de détenir des informations confidentielles ;
6. Une sélection rigoureuse des intermédiaires/prestataires ;
7. Une politique rigoureuse d'exercice des droits de vote ;
8. La sensibilisation de nos collaborateurs à la détection des situations de conflits d'intérêts ;
9. Des règles de conduite en matière de cadeaux et hospitalités de / envers nos clients et prestataires ;
10. L'enregistrement et le suivi des incidents et réclamations.
11. La gestion des fonds propres investis uniquement en OPCVM internes et externes.

Si toutefois, dans certaines circonstances, notre dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ne permettait pas d'éviter la survenance d'un tel conflit, Trusteam s'abstiendrait d'agir et, dans le respect de la confidentialité, en aviserait le client par écrit, afin que ce dernier prenne sa décision en connaissance de cause.

Enfin, nous mettons en place la délégation du contrôle de ce dispositif à un cabinet externe, 2AM, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, garantissant ainsi une indépendance par rapport aux lignes opérationnelles et une expertise dans ce domaine.